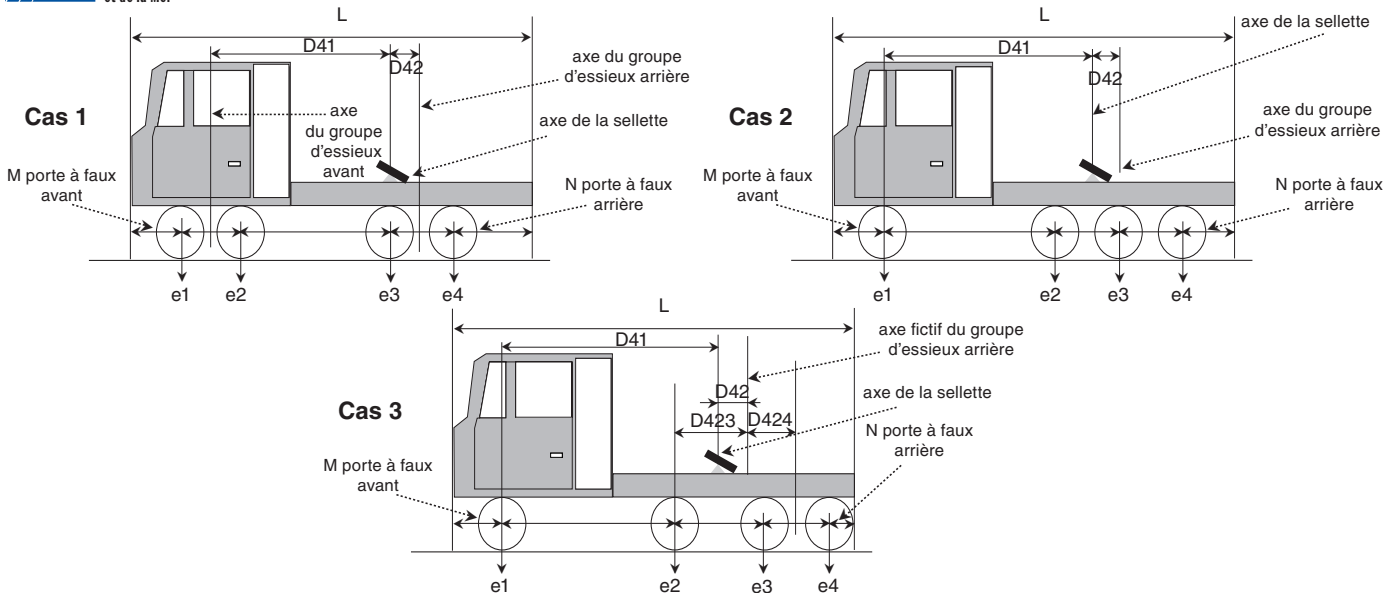




# Véhicule tracteur routier 4 essieux

## Éléments techniques pour la délivrance d'une autorisation individuelle de transport exceptionnel

Arrêté interministériel du 4 mai 2006



Dimensions en millimètres, masses en kg, vitesse en km/h. Essieux numérotés de l'avant vers l'arrière

Marque :		Type :		
Version :		Vitesse maximale autorisée :		ABR : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Dimensions du véhicule en ordre de marche</b>				
L :	largeur hors tout :	rayon de braquage hors tout :		
<b>position sellette</b>	Y minimum :	Y maximum :		
<b>Essieux</b>				
essieu	e1	e2	e3	e4
type essieu				
largeur voie				
type suspension				
type roues				
masse à vide				
masse maximale en charge				
<b>Distances</b>				
D41 :	D42 :	D423 :	D424 :	
M	e1 ⇔ e2	e2 ⇔ e3	e3 ⇔ e4	N
<b>Masses</b>				
PTRA :	PV (en ordre de marche) :		PTAC :	
<b>masse maximale sur la sellette pour</b>		Y minimum :	Y maximum :	

Date :

Nom et qualité du signataire  
.....  
Signature :

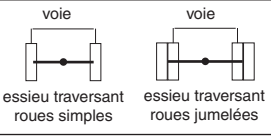
**Éléments techniques pour la délivrance d'une autorisation individuelle de transport exceptionnel**  
**Véhicule porteur 4 essieux**  
**Notice explicative**

Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, une fiche contenant les éléments techniques du véhicule, à destination des services instructeurs chargés de l'instruction des autorisations individuelles de transport exceptionnel est établie par le constructeur, le carrossier ou le propriétaire à partir de la notice technique du véhicule.

Cette fiche comporte un schéma type de tracteur ainsi qu'un certain nombre d'éléments permettant d'instruire la demande et notamment le calcul de répartition des charges sur les essieux.

Les fiches des véhicules concernés par une demande d'autorisation individuelle de transport exceptionnel doivent généralement être fournies à l'appui de la demande.

Si la demande comporte des véhicules strictement identiques (même marque, type et version) se distinguant par leur numéro de série ou leur immatriculation, une seule fiche est établie et jointe à la demande.

Marque	dénomination commerciale
Type	voir notice technique du véhicule. Pour les véhicules non immatriculés, plaque spéciale constructeur
Version	permet de référencer un véhicule précis. Plusieurs véhicules ayant le même n° de version sont identifiés par leur n° de série et leur n° d'immatriculation
Vitesse maximale autorisée	voir notice technique du véhicule
ABR	dispositif d'antiblocage de roues, cocher la case oui ou non
Dimensions	dimensions hors tout et caractéristiques du véhicule en ordre de marche
Rayon braquage	facultatif
Position sellette	Y=D42. Si position fixe, reporter la même valeur dans Y minimum et Y maximum
Essieux	pour chacun des essieux, indiquer entre autres le type d'essieu, le type de suspension, le type de roues
Type essieu (combinaison de lettres possible)	A : essieu traversant ; D : directeur ; S : suiveur ; R : relevable
Largeur voie	
Type suspension	L : mécanique ; A : pneumatique ; H : hydraulique ; U : sans suspension
Type roues	RS : roues simples et RJ : roues jumelées
Masse à vide	masse à vide sur chaque essieu, correspondant à la répartition de la masse à vide PV du véhicule
Masse maximale en charge	masse maximale techniquement autorisée sur chaque essieu, correspondant à la répartition de la masse totale autorisée en charge (PTAC) du véhicule
Distances	D41, D42, D423, D424 (voir schéma) exemple : e1 ⇒ e2 = distance longitudinale entre essieux e1 et e2
PTRA	poids total roulant autorisé du véhicule (masse totale roulante autorisée)
PV	poids à vide du véhicule en ordre de marche (masse à vide)
PTAC	poids total autorisé en charge du véhicule (masse totale autorisée en charge)
Masse maximale sur la sellette	masse maximale que peut techniquement supporter la sellette